

## **AFFINITÉS PIERRE**

Société Civile de Placement Immobilier  
au capital social statutaire maximum de 600 000 000 euros  
Siège social : 136 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre  
817 504 988 RCS PARIS

**Durée statutaire** : quatre-vingt-dix-neuf ans

**Date d'expiration** : 29 décembre 2114

**Numéro Siret** : 817 504 988 00012

**Objet social** : acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

**Responsabilité des associés** : conformément à l'article L.214-89 du Code monétaire et financier et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à une fois la fraction dudit capital qu'il possède.

**Capital social nominal au 31/03/2021** : 237 602 000 €

**Capitalisation au 31/03/2021** : 297 002 500 €

### **CINQUIEME AUGMENTATION DE CAPITAL**

#### **Montant de la cinquième augmentation de capital :**

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la SCPI, la Société de Gestion a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la SCPI d'un montant de 240 000 000 € aux fins de porter le capital social de 237 602 000 € à 477 602 000 €, par l'émission de 1 200 000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 200 € et d'une prime d'émission de 50 €, soit un prix de souscription de 250 € en ce compris la commission de souscription de 9,5 % HT du prix de souscription, soit 25 € TTC par part souscrite.

**Date d'ouverture de l'augmentation de capital** : 26 avril 2021

**Date de clôture de l'augmentation de capital** : 31 décembre 2023

**Clôture anticipée** : l'augmentation de capital pourra être close par anticipation dès que le montant aura été intégralement souscrit. Montant minimum de souscription à recueillir : si à la date de clôture prévue, le montant n'est pas intégralement souscrit, cette dernière sera limitée au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci représente au moins 75 % de l'augmentation de capital.

Dans le cas où le pourcentage de 75 % ne serait pas obtenu, l'augmentation de capital pourra être prorogée sur décision de la Société de Gestion.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la SCPI, la Société de Gestion pourra dé plafonner l'augmentation de capital en cours, dans la limite de 30 % de celle-ci, par création de 360 000 parts nouvelles de 200 € chacune de valeur nominale.

**Nombre minimum de parts à souscrire pour tout nouvel associé** : cinq (5) parts.

**Modalités de règlement** : les parts souscrites sont intégralement libérées en numéraire à la souscription.

**Délai de jouissance des parts** : le 1er jour du 5ème mois suivant celui de la souscription

La note d'information de la 5<sup>ème</sup> augmentation de capital de la SCPI Affinités Pierre a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa S.C.P.I. n° 21-02 en date du 16 mars 2021. Elle est disponible au siège social de la Société de Gestion, Groupama Gan REIM, 136 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre et sur son site internet [www.groupamagan-reim.fr](http://www.groupamagan-reim.fr), et peut être adressée gratuitement par courrier ou transmise par mail à toute personne qui en ferait la demande.